Pour exercer <u>certaines activités</u>: si vous ne possédez ni un <u>diplôme adéquat</u> ni l'expérience professionnelle suffisante pour démontrer <u>vos compétences professionnelles</u>, réussir un examen sur les compétences professionnelles est nécessaire pour créer votre entreprise.

Comment vous préparer ?

Pour connaître la matière sur laquelle porte l'examen, consultez l'arrête royal correspondant à votre activité.

Des renseignements peuvent aussi être obtenus auprès des fédérations concernées.

Pour le secteur de la construction : les publications du <u>Fonds de la Formation de la Construction</u> peuvent vous aider pour la partie théorique de l'examen. Concernant la partie informatisée relative aux connaissances administratives, un syllabus est disponible : Syllabus sur les connaissances administratives (.pdf)

Les services du Jury Central ne sont pas compétents en ce qui concerne la préparation des candidats aux examens.

Comment se déroulent les examens de compétence professionnelle ?

Les examens de compétence professionnelle consistent en une épreuve orale ou une épreuve écrite ou une combinaison des deux.

Tous les examens du secteur de la construction contiennent une partie informatisée, appelée connaissance administrative de la construction.

Il n'y a pas d'épreuves pratiques, sauf pour l'examen francophone de cycles.

Les examens se déroulent uniquement en présentiel à l'adresse suivante: Service public régional de Bruxelles (Iris Tower - 19è étage) Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles

Comment vous inscrire?

Pour tous les examens sauf l'examen « coiffeur/coiffeuse »

- 1. Cliquez sur le bouton ci-dessous pour consulter les dates des prochains examens.
- 2. Sélectionnez l'examen de votre choix et cliquez sur "continuer".
- 3. Cliquez sur "Sélectionnez une date".
- 4. Si des dates sont disponibles, choisissez la date de votre choix.*
- 5. Complétez vos données.
- 6. Payez en ligne les **frais d'inscription de 35** €et finalisez votre inscription.
- 7. Dès que vous avez effectué ce paiement, vous recevrez directement un email de confirmation de votre inscription. Si vous ne le voyez pas, pensez à **vérifier votre dossier « courrier indésirable »**.

Votre inscription est unique et personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un tiers. Elle n'est valable qu'après réception du paiement. Le montant de 35€ est valable pour un seul examen et n'est en aucun cas

remboursable.

* Si aucune date n'apparaît à l'étape 4, cela signifie que les sessions pour cet examen sont complètes. Veuillez consulter le site ultérieurement.

Pour toutes questions, veuillez nous contacter via examen.bee@sprb.brussels.

Consulter les dates d'examen

Quand recevez-vous les résultats?

Examen d'esthétique

Vous connaissez votre résultat à l'issue de l'épreuve. En cas de réussite (minimum 50%) le certificat vous est remis dès la fin de l'examen.

Examens concernant les autres compétences professionnelles

Vous recevez vos résultats par e-mail (vérifiez vos spams), le vendredi suivant le jour de votre examen. Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir minimum 50 % à chacune des différentes parties (écrit et/ou orale + connaissances administratives pour le secteur de la construction).

En cas d'échec, vous pouvez procéder à une nouvelle inscription, mais vous ne pourrez présenter l'épreuve qu'après un délai de 3 mois.

Voir aussi

• Guichets d'entreprises agréées